

ACTION COLLECTIVE – FRAIS DE LIVRAISON ET AFFICHAGE DE PRIX – PIZZA SALVATORÉ

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT

Avis d'autorisation d'une action collective pour fins de règlement seulement et avis relatif à l'approbation d'un règlement

(*Manguian c. Les Franchises Salvatoré G.A. inc., 500-06-001340-245*)

Si vous êtes une personne résidant au Canada et que vous avez effectué une commande de repas livré ou une commande de pizza format « Moyenne » livrée via les applications mobiles Pizza Salvatoré ou le site Internet www.salvatore.com entre le 8 novembre 2021 et le 17 juin 2025, vos droits peuvent être affectés par une action collective autorisée et un règlement proposé.

Vous n'avez rien à faire et vous n'avez rien à payer pour participer à l'action collective et son règlement.

Le demandeur Paul Manguian a déposé une Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être nommée représentant à l'encontre de Les Franchises Salvatoré G.A. inc. (« **Franchises Salvatoré** ») en regard de la divulgation et de l'affichage des frais additionnels de livraison facturés lors de la réalisation d'une commande de repas livré par l'entremise d'une application mobile Pizza Salvatoré ou du site Internet www.salvatore.com ainsi que de la tarification promotionnelle de certaines pizzas (l'**« Action »**).

Bien que Franchises Salvatoré nie toute faute ou responsabilité, une transaction est intervenue avec le Demandeur au bénéfice de tous les Membres du groupe pour le règlement de toutes les réclamations relatives à l>Action (la **« Transaction »**), sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec (la **« Cour »**).

L'autorisation de l'action à des fins de règlement seulement

Le 9 décembre 2025, la Cour a autorisé l>Action à des fins de règlement seulement et octroyé au Demandeur le statut de représentant au bénéfice du Groupe suivant :

- a) Toutes les personnes au Canada qui ont effectué une commande de repas livré via les applications mobiles Pizza Salvatoré ou via le site Internet www.salvatore.com entre le 8 novembre 2021 et le 17 juin 2025 et qui ont payé un prix supérieur (en raison de frais ajoutés obligatoires) au prix initialement annoncé ou indiqué pour pouvoir compléter leur commande; et/ou
- b) Toutes les personnes au Canada qui ont effectué une commande de repas livré via les applications mobiles Pizza Salvatoré ou via le site Internet www.salvatore.com entre le 8 novembre 2021 et le 17 juin 2025 pour au moins une pizza format « Moyenne ».

Aux fins de l'approbation de la Transaction, la Cour a autorisé les principales questions suivantes soulevées par l'Action :

- a) Franchises Salvatoré a-t-elle commis un manquement au niveau de la divulgation et de l'affichage de ses prix pour les commandes de repas livrés passées via son site Internet ou ses applications mobiles considérant l'ajout de frais additionnels de livraison ?
- b) Franchises Salvatoré a-t-elle commis un manquement en présentant des prix de référence ou des rabais prétendument avantageux pour les pizzas de format « Moyenne » ?

La Transaction

Aux fins de conclure la transaction, Franchises Salvatoré a modifié les applications mobiles Pizza Salvatoré et le site Internet www.salvatore.com afin de dorénavant divulguer l'existence des frais additionnels de livraison et indiquer le montant de ceux-ci au début du processus de commande, ainsi qu'elle a accepté de verser un montant total de 1 729 950 \$ qui se compose des éléments suivants :

- a) Le montant de 1 500 000 \$ sera distribué individuellement par l'octroi d'un Crédit d'une valeur de 2,30 \$ par personne valide pour une durée de 24 mois qui sera appliqué automatiquement au Compte des Membres du groupe sans que ceux-ci n'aient à le réclamer ou fournir quelque information pour en bénéficier et sera affecté intégralement au paiement à la première transaction effectuée par un Membre du groupe du règlement par l'entremise d'une application mobile de Pizza Salvatoré ou du site Internet www.salvatore.com après qu'il aura été porté au Compte des Membres du groupe du règlement;
- b) Franchises Salvatoré paiera aussi les Honoraires des Avocats du groupe, qui comprennent les déboursés, de 200 000 \$ et plus les taxes applicables. Les Membres du groupe n'auront rien à payer à cet égard.

Le texte intégral de la Transaction est disponible au <https://cabinetsp.ca/salvatoré>.

Les dossiers des Franchises Salvatoré indiquent que vous êtes visé par l'Action et la Transaction. Si vous désirez bénéficier de la Transaction et recevoir le Crédit, vous n'avez rien à faire.

Une audience sur l'approbation de la Transaction, les avantages pour les Membres du groupe et l'approbation des honoraires des avocats du groupe aura lieu le 24 avril 2026 devant la Cour, soit en personne dans la salle 15.02 à 9h30, soit par visioconférence aux coordonnées suivantes :

LIEN VERS LA SALLE VIRTUELLE

**Par téléphone : +1 581-319-2194,,514094554 ou (833) 450-1741,,514094554
Conférence téléphonique : 514 094 554**

Au cours de l'audience sur l'approbation du règlement, les Avocats du groupe demanderont également à la Cour d'approuver des Honoraires des Avocats du Groupe. Les Membres du groupe n'auront rien à payer à cet égard, ceux-ci étant assumés par Franchises Salvatoré dans le cadre de la Transaction.

Tout le monde peut assister à l'audience, mais si vous souhaitez vous adresser à la Cour ou vous objecter à la Transaction, vous êtes invités à transmettre un Avis d'objection aux Avocats du Groupe le ou avant le **9 avril 2026** aux coordonnées ci-dessous. Tout Avis d'objection sera transmis à la Cour pour considération. Vous ne pouvez toutefois pas vous opposer ou commenter la Transaction si vous choisissez de vous exclure de l'Action.

Comment s'exclure de l'Action (et de la Transaction).

Si vous souhaitez vous exclure de l'Action (et ne pas être visé par la Transaction, vous devez en informer le greffe de la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal en transmettant un Formulaire d'exclusion par la poste ou en personne au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6 au plus tard le **5 février 2026**, à 16h30.

Le Formulaire d'exclusion doit indiquer les informations suivantes : (a) votre nom complet, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique; (b) contenir votre signature personnelle ou la signature d'une personne autorisée par la loi à agir au nom du Membre du groupe; et (c) énoncer sans équivoque votre intention d'être exclu de l'Action et de la Transaction.

En vous excluant, vous choisissez :

- 1) de ne **pas** prendre part à la Transaction et de ne pas bénéficier de ses avantages; et
- 2) de ne **pas** participer de quelque façon que ce soit à l'Action.

La date limite pour vous exclure de l'Action et de la Transaction est le **5 février 2026**.

Les Membres du groupe **qui s'excluent** ne seront pas liés par la Transaction et les quittances qu'elles contiennent, mais n'auront pas non plus le droit de bénéficier de ces avantages si la Transaction est approuvée par la Cour. Les Membres du groupe qui s'excluent n'auront pas non plus le droit de participer à la poursuite de l'Action, le cas échéant.

Il n'y aura pas d'opportunité additionnelle de s'exclure de l'Action ou de la Transaction, qu'elle soit approuvée ou non par la Cour.

La suite ?

Si la Transaction est approuvée par la Cour, le Crédit auquel vous avez droit sera appliqué automatiquement au Compte des Membres du groupe sans que ceux-ci aient à le réclamer ou fournir quelque information pour en bénéficier et sera affecté intégralement au paiement à la première transaction effectuée par un Membre du groupe du règlement par l'entremise d'une application mobile de Pizza Salvatoré ou le site Internet www.salvatore.com.

Vous recevrez une notification de la disponibilité du Crédit, mais aucun autre avis aux Membres du groupe ne sera diffusé, à moins que la Cour refuse d'approuver la Transaction.

* * *

Les Membres du groupe **ne peuvent pas** être appelés à payer les frais juridiques de l'Action Collective si elle est rejetée.

Un Membre du groupe peut demander à la Cour d'intervenir dans l'Action, à ses propres frais. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS sur l'Action, la Transaction, la façon de s'en exclure ou formuler une objection à la Transaction, veuillez consulter le texte intégral de la Transaction disponible ici <https://cabinetsp.ca/salvatoré>.

Les avocats qui ont entrepris l'Action sont Services Juridiques SP Inc. et peuvent être joints à l'adresse suivante :

Me Sébastien Paquette
SERVICES JURIDIQUES SP INC.
1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 522
Montréal (Québec) H3G 1R4
Téléphone : 514 944-7344
Courriel : spaquettelaw@gmail.com

* * *

La communication du présent avis a été approuvée par la Cour supérieure du Québec.